

EUROPLASMA SA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

PricewaterhouseCoopers Audit

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
14 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
86 000 POITIERS**

Durand et Associés Aquitaine - Deixis

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux
4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE**

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
14 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
86 000 POITIERS

Durand et Associés Aquitaine - Deixis

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux
4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 MORCENX

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

En date du 5 octobre 2011 le Conseil d'Administration a autorisé votre société à confier à Monsieur Kim YING LEE, administrateur de votre société une mission de revue opérationnelle afin de valider les hypothèses de rentabilité du core business d'Europe Environnement, et ce également dans le contexte d'élaboration des budgets 2012.

La rémunération prévisionnelle a été fixée à 14.000 € HT. Les honoraires facturés, à ce titre par la société INVESCO CAPITAL dont Monsieur Kim YING LEE est dirigeant se sont élevés à la somme de 19.750 € HT.

Conventions conclues au cours de l'exercice précédent et non autorisées préalablement.

En application des articles 225-30 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Transfert des droits de Monsieur Didier Pineau, en qualité de salarié, d'EUROPLASMA à la société CHO POWER :

Dans le cadre de la signature du contrat de travail CHO Power, de Monsieur Didier Pineau, le 23 août 2010, il a été convenu une reprise d'ancienneté entre les sociétés Europlasma et CHO Power. Ainsi, pour toutes les dispositions conventionnelles ou légales se référant à une condition d'ancienneté, il sera tenu compte d'une reprise d'ancienneté à compter du 20 septembre 1993.

Personne concernée : Monsieur Didier Pineau, administrateur et directeur général de votre société est également, Directeur Général de CHO Power SAS

Apport partiel d'actifs au profit de la société CHO POWER :

Dans le traité d'apport en nature signé le 5 janvier 2010, il a été convenu que la société Europlasma transférait à la société CHO Power l'ensemble des actifs incorporels relatifs à la mise au point et au développement d'une unité de production d'énergie par gazéification de biomasse et comprenant :

- Un brevet relatif à un procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse dit « brevet Turboplasma » enregistré auprès de l'INPI sous le N°FR 29 21 384
- Le savoir-faire attaché au procédé d'une installation de gazéification.

L'apport a été évalué globalement à la somme de 1.266.000 € HT.

Personnes concernées: Monsieur Pierre Catlin, Président de votre société est également, Président de CHO Power SAS,

Monsieur Didier Pineau, administrateur et directeur général de votre société est également, Directeur Général de CHO Power SAS,

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable en raison d'une omission.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- EUROPLASMA a établi le 10 janvier 2008 une convention avec la société INERTAM, prévoyant l'inscription en avance à long terme d'une créance de 6.000.000 € qu'elle détient auprès de sa filiale. Cette somme ne produira aucun intérêt jusqu'au premier janvier 2012.
Cette avance s'élève à 5.500.000 € au 31 décembre 2011.
Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2009.
- En date du 8 octobre 2003, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à se porter caution, pour le compte de sa filiale INERTAM, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 16 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel PASQUET
Associé

Durand et Associés Aquitaine - Deixis

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé